
Lettre du tribunal révolutionnaire de Ville-Affranchie qui fait part à la Convention des attitudes hypocrites des accusés dans leurs tribunaux, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du tribunal révolutionnaire de Ville-Affranchie qui fait part à la Convention des attitudes hypocrites des accusés dans leurs tribunaux, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 564-565;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39896_t1_0564_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

les vertus martiales seront à l'ordre du jour. Le glaive de la loi est suspendu et frappe sans cesse les conspirateurs et les traîtres. Déjà trois têtes capétiennes sont tombées. Orléans, scélérat avant comme depuis la Révolution, a subi une peine trop courte et trop douce en la comparant aux forfaits qu'il a trainés à l'échafaud. Vous avez fait une justice éclatante en démasquant les traîtres que vous renfermiez dans votre sein, et la loi vous en a vengés. Périissent à jamais tous leurs sectateurs ! Tels sont les vœux de la Société républicaine de Nogent-sur-Seine.

« C'est dans son sein, citoyens législateurs, que nos frères de Paris, du bataillon de la Section du Temple, sont venus déployer cette énergie républicaine et franche qui les caractérise; c'est là qu'un de leurs frères, volontaire, a manifesté à la Société le désir d'ensevelir dans l'oubli le nom de *Louis*, qu'il portait, nom, a-t-il dit, qu'il a en horreur puisqu'il était celui d'un tyran. (Ce volontaire se nommait *Louis Le Gros*), il a ajouté qu'il désirait que la société vous instruisit qu'il l'avait changé en celui de *Brutus*. Ce nouveau baptême a été vivement applaudi et cimenté par les embrassements confondus des volontaires et des membres de la Société. Puisse cette union fraternelle faire périr les rois de rage et de dépit.

« La Société attend avec empressement les bustes de Marat et de Lepeletier pour rendre à ces apôtres de la liberté l'hommage qui leur est dû.

« Vous apprendrez sans doute avec plaisir, législateurs, qu'hier nos frères d'armes du bataillon de notre district, au nombre de 1,000 combattants, sont partis le cœur plein de courage et de patriotisme pour aller terrasser les despotes. Il n'en est pas un qui ne leur ait voué exécution.

« POIRAT, président; LARGAILLOT; MESNARD; LENOIR; LÉON JANSON. »

Le représentant Hérault exprime l'état de subversion où il a trouvé le département du Haut-Rhin, et le succès complet des grandes mesures qu'il a prises pour y régénérer l'esprit public. Impatient de retourner au sein de la Convention, il désigne pour son successeur le citoyen Fousiedoire.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (1).

Suit la lettre du représentant Hérault (2).

Le représentant du peuple envoyé dans le département du Haut-Rhin, Hérault, à la Convention nationale.

« Blotzheim, ce septidi frimaire, l'an II de la République française.

« Citoyen Président,

« J'ai pris dans le Haut-Rhin les principales

mesures capables de relever ce département au niveau de la République.

L'esprit public y était entièrement corrompu; partout des intelligences avec l'ennemi, l'aristocratie, le fanatisme, le mépris des assignats, l'agiotage, l'inexécution des lois. J'ai combattu ces fléaux de tous mes efforts. J'ai suspendu le département et établi une commission départementale; j'ai réformé les autres administrations; j'ai obligé les Sociétés populaires à se dissoudre et à se régénérer; j'ai cassé les comités de surveillance dont les moins mauvais étaient composés de feuilants et je les ai remplacés par des sans-culottes. J'ai fermé par un cordon une frontière infestée d'espions et d'émigrés; j'ai créé tous les instruments de mouvement et de terreur qui seuls peuvent y établir et consolider la République; un comité central d'activité révolutionnaire, mesure nouvelle à quelques égards qui force la dénonciation, et nécessite l'action rapide de toutes les autorités; une force révolutionnaire détachée de l'armée, circulant à la fois dans le département entier et dirigée par des commissaires civils auxquels j'ai donné les instructions les plus détaillées; un tribunal révolutionnaire enfin, car il n'y a que la guillotine et les grands exemples qui puissent mettre le pays à la raison. Je poursuis les agents de Pitt, les horribles auteurs de l'incendie d'Huningue, et j'espère les découvrir; je prépare dans deux jours une fête de la *Raison* dans le chef-lieu du département, conquête remarquable dans ces contrées sur la plus profonde ignorance, sur le fanatisme le plus enraciné et j'ai lieu de croire que cette destruction des temples du préjugé qui va être imitée dans les districts, le sera bientôt également dans les communes. En un mot, j'ai donné partout l'impulsion. Si les effets répondent aux mesures prises et à l'exécution qui en est commencée, dans quelques semaines, le département du Haut-Rhin ne sera pas reconnaissable (1).

« Je suis impatient de retourner à mon poste partager les travaux de la Convention nationale. Mais je dois lui dire qu'il est indispensable qu'il vienne dans le département du Haut-Rhin un représentant du peuple qui suive les opérations de sûreté générale. Mon collègue *Foussedoire*, chargé de la levée des chevaux, se trouve en cet instant à Belfort. Sa mission expire dans trois jours, il a une parfaite connaissance du pays, il est tout transporté sur les lieux, je crois devoir l'indiquer à la Convention nationale, en la priant de le nommer pour me remplacer. Sans parler des services que *Foussedoire* est en état de rendre, le principe républicain veut (et la Convention nationale en sera d'avis sans doute) qu'un pouvoir illimité ne séjourne pas longtemps dans les mêmes mains.

« HÉRAULT. »

Le tribunal révolutionnaire de Ville-Affranchie fait part à la Convention de la rapidité avec laquelle le glaive de la vengeance nationale fait

de la correspondance du comité de Salut public, t. 9, p. 17.

(1) *Procès-verbaux de la Convention* t. 36, p. 329.
(2) *Archives nationales*, carton AFII 152, planquette 1230, pièce 16. Aulard : *Récueil des actes et*

(1) *Le Supplément au Bulletin de la Convention* du 3^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mardi 3 décembre 1793) ne reproduit que ce paragraphe.

tomber toutes les têtes conspiratrices; les accusés prennent d'abord une attitude hypocrite, mais l'instant de leur condamnation est celui où ils se démasquent. « Nous mourrons, disent-ils, pour Louis XVII », en montant au supplice. Ainsi les rois n'ont plus d'amis qu'à la potence.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du tribunal révolutionnaire de Ville-Affranchie (2).

Le tribunal révolutionnaire, à la Convention nationale.

« Ville-Affranchie, ce 9 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Citoyen Président,

« Chaque jour, le glaive de la loi fait tomber par trentaine la tête des conspirateurs de Ville-Affranchie. La nation sera étonnée de la profondeur et de l'étendue du complot que les scélérats avaient tramé contre la République. Les deux tribunaux occupés sans relâche des fonctions qui leur sont confiées, ont envoyé déjà plus de deux cents contre-révolutionnaires à la mort.

« La plupart affectent, au moment de l'interrogatoire, un amour véhément pour la République, mais après nous avoir entretenu sur la sellette de leurs vertus civiques, ces hypocrites de patriotisme le démentent tout à coup; ils reprennent bien vite leurs sentiments habituels. Plusieurs d'entre eux, à peine condamnés, ont signé *qu'ils mouraient pour leur roi*; d'autres, en montant à l'échafaud ont crié à diverses reprises et dans l'intention, sans doute, d'exciter le peuple : *Je meurs pour Louis XVII! Vive Louis XVII!* Mais le peuple, indigné, couvre ces eroasements impies du cri souverain, du cri vertueux de *Vive la République! Vive la Convention! Périssent les rois et les scélérats qui leur ressemblent!*

« Ainsi le peuple est désabusé, citoyen Président; ainsi les rois n'ont plus d'amis qu'à la potence. Nous nous dépêchons d'expédier les satellites en attendant les maîtres.

« *Le président du tribunal révolutionnaire,*

DORFEUILLE; BAIGNE, juge; l'accusateur public. MERLE. »

Un citoyen fait passer à la Convention des clefs qui avaient été présentées au ci-devant roi par quelques villes de Normandie, lors de son

voyage à Cherbourg. Ces monuments de la plus basse servitude sont bons à être brisés.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique (1).

Suit le document des Archives nationales (2).

Un citoyen adresse à la Convention nationale des clefs qui avaient été présentées au ci-devant roi par quelques villes de Normandie lors de son voyage à Cherbourg. C'était alors l'usage. Ces clefs, après avoir été présentées, restaient ensuite à quelques charges. Plusieurs de ces clefs sont en fer, d'autres en cuivre, quelques-unes de vermeil ou d'argent, une d'or. Le citoyen à qui elles sont restées en fait hommage à la Convention nationale, qui cependant n'en a pas besoin pour ouvrir les portes des villes. Le peuple français, le peuple géant sait mieux les abattre avec sa massue.

Note des clefs contenues dans la boîte.

3 de fer; 2 de cuivre; 1 d'or; 1 d'argent; 2 d'argent doré ou vermeil; 2 d'argent à chaîne. Renvoyé aux inspecteurs de la salle.

Le citoyen Leroy, ancien professeur de belles lettres et de physique, auteur d'un poème sur la Révolution, qui a paru quinze jours après la prise de la Bastille, fait hommage à la Convention nationale d'une pièce de théâtre, intitulée: *L'Origine de la République française, une et indivisible.*

La Convention accepte cet hommage et en crée la mention honorable (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Le citoyen **Guérout**, professeur d'éloquence au ci-devant collège des Grassins, adresse à la

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 329.

(2) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1007, dossier 1282.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 329. D'après le *Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II, ce citoyen s'appelle *Leroux* et non *Leroy*.

(4) *Moniteur universel* [n^o 75 du 15 frimaire an II (jeudi 5 décembre 1793), p. 303, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* [frimaire an II, n^o 440, p. 167] rend compte de la pétition du citoyen Guérout (et non Leroy) dans les termes suivants :

LE PRÉSIDENT lit une lettre qui lui est adressée. Elle lui transmet une pièce de théâtre intitulée *L'Origine de la République française, une et indivisible*. L'auteur est Guérout, professeur d'éloquence au collège des Grassins. Il offre son ouvrage à la Convention et la prie de le renvoyer au comité de d'instruction publique, pour qu'il juge s'il mérite d'être représenté sur le théâtre de la République.

MERLIN (de Thionville). Je demande l'ordre du jour sur la pétition et la mention honorable de l'offrande. C'est au peuple seul à juger le patriotisme des auteurs et leurs talents. Au moment où les ennemis de la liberté cachent dans la poussière leur

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 329.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 821. *Bulletin de la Convention* du 3^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mardi 3 décembre 1793); *Moniteur universel* [n^o 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 300, col. 3]. *Journal des Débats et des Décrets* [frimaire an II, n^o 441, p. 165].